

FICHE REPÈRES DU RSU 2023



CIAS de moins de 20 agents

Cette fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à un CIAS de moins de 20 agents de la région Nouvelle-Aquitaine de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques. Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

- > 10 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU
- > 87 agents recensés dans ces collectivités dont 56 fonctionnaires, 26 contractuels permanents et 5 contractuels non permanents

Effectifs

64% des agents sont fonctionnaires



| Minimum | Maximum | Effectif | Nb de coll |
|--------------|---------------|----------|------------|
| wiiiiiiiuiii | IVIAXIIIIUIII | moyen | concernées |
| 1 | 13 | 6 | 10 |
| 1 | 10 | 3 | 9 |
| 2 | 3 | 3 | 5 |

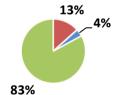
- Précisions emplois non permanents
- ⇒ 1,1 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ► 15,38 % des contractuels permanents en CDI 3,4 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

24% d'agents relevant de la filière technique

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous | coll concernée |
|----------------|-----------|-------------|-------|----------------|
| Administrative | 37,5% | 15,4% | 30,5% | 2,5 |
| Technique | 23,2% | 26,9% | 24,4% | 4,0 |
| Sociale | 39,3% | 50,0% | 42,7% | 5,8 |
| Animation | 0,0% | 7,7% | 2,4% | 1,0 |

83% d'agents relevant de la catégorie C



Effectif moyen

Catégorie A Catégorie B Catégorie C



1,1 0,3 6,8

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 89%

Hommes

Femmes **Fonctionnaires** Contractuels Ensemble 89%

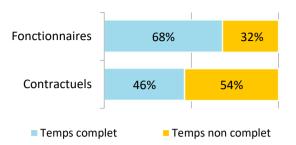
Le cadre d'emplois des agents sociaux rassemble 35% des agents

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|----------------------------|------------|
| Agents sociaux | 35% |
| Adjoints techniques | 23% |
| Adjoints administratifs | 22% |
| Assistants socio-éducatifs | 6% |
| Attachés | 6% |

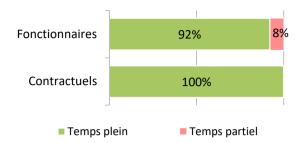
1/7 Fiche "Repères" du RSU

Temps de travail des agents permanents

 68% des fonctionnaires à temps complet contre 46% des contractuels



 8% des fonctionnaires à temps partiel contre des contractuels



 Les filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaire | Filière | Contractuel |
|-----------|---------------|-----------|-------------|
| Sociale | 55% | Technique | 71% |
| Technique | 46% | Sociale | 69% |

 Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

| 0,0% | des hommes à temps partiel |
|------|----------------------------|
| 7.1% | des femmes à temps partiel |

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

En moyenne, les agents ont 48 ans

| Âge moyen* | | |
|-----------------------|-------|--|
| des agents permanents | | |
| Fonctionnaires | 50,27 | |
| Contractuels | 42,88 | |
| permanents | 42,00 | |
| Ensemble des | | |
| permanents 47,93 | | |
| | | |
| Âge moyen* | | |





65 ans et plus

60 à 64 ans 55 à 59 ans

50 à 54 ans 45 à 49 ans

40 à 44 ans

35 à 39 ans

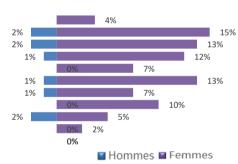
30 à 34 ans

25 à 29 ans

20 à 24 ans

moins de 20 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 8,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



- > 5,4 fonctionnaires
- > 1,9 contractuels permanents
- > 0,8 contractuel non permanent

ETPR permanents moyens par catégorie



Fiche "Repères" du RSU 2/7

Mouvements

 En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 22.8%

| Fonctionnaires | Contractuels permanents (|
|----------------|---------------------------|
| 11.1% | 48.1% |



Emplois moyens permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2022 | Effectif physique au 31/12/2023 | |
|---|---------------------------------|--|
| 8,9 agents | 8,2 agents | |

¹ cf. page 7

| Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 | | | |
|--|---|-------|--|
| Fonctionnaires 3 -8,2% | | | |
| Contractuels | 4 | -7,1% | |
| Ensemble 3 -7,9% | | | |

Principales causes de départ d'agents permanents

| Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année) | 58% |
|---|-----|
| Mutation (changement de collectivité) | 13% |
| Départ à la retraite | 8% |
| Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année | 4% |
| Démission | 4% |

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| Contractuels (remplaçants) | 59% |
|--|-----|
| Voie de mutation | 24% |
| Contractuels (hors remplaçants, retours ou réintégrations) | 12% |
| Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent | 6% |
| · | |
| *** | |

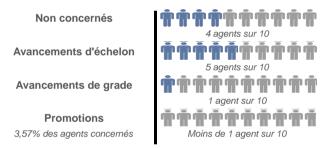
^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023- effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels
 En moyenne, 6,9% des agents permanents
 présents au 31/12 ont été titularisés dans
 l'année
- 1 Ruptures conventionnelles actées en 2023 10,0% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle 100% sont à l'initiative de l'agent

Avancements et promotions
 Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Fiche "Repères" du RSU

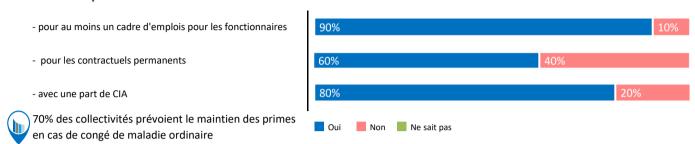
Budget et rémunérations



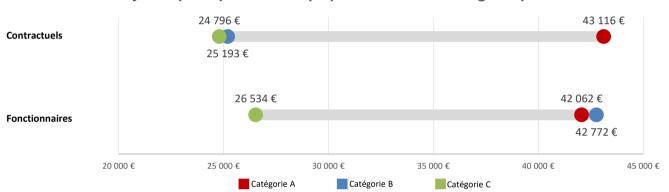
Les charges de personnel représentent 49,14 % des dépenses de fonctionnement



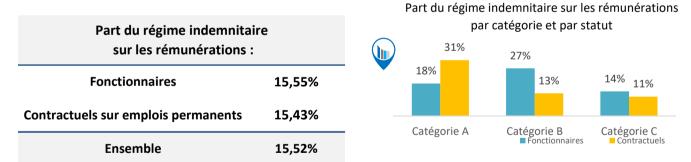
Mise en place du RIFSEEP



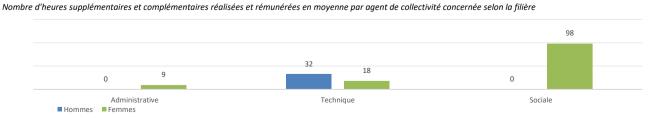
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,52 %



En moyenne, 560 heures supplémentaires/complémentaires pour les 70% de collectivités concernées



▲ 60% des collectivités adhérent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Fiche "Repères" du RSU 4/7

 En moyenne, 15,9 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



 En moyenne, 2,6 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|---|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 4,34% | 0,71% | 3,19% | 5,26% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 6,13% | 4,55% | 5,63% | 5,26% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 6,59% | 4,57% | 5,95% | 5,26% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

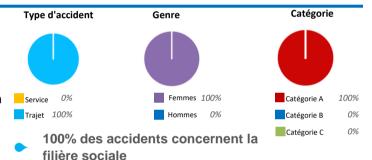
> 40,23 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 10% des collectivités concernées par des accidents de travail
 - > 1,2 accident du travail pour 87 agents en position

 Service 0%

 d'activité au 31 décembre
 - En moyenne, 4 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Handicap

Aucune collectivité ne compte au moins un agent BOETH dans ses effectifs

Taux de BOETH: 0,0%

Prévention et risques professionnels

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Dépense moyenne en formation :
Nombre moyen de formations :
Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)

30%

Existence d'un registre de santé et de sécurité

Existence d'un plan de prévention des RPS

70% 20% 10%

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi

(collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de tourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises 0 € adaptées

Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés 0 \in

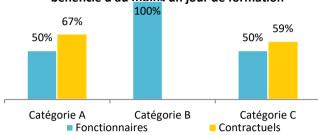
Fiche "Repères" du RSU 5/7

Formation Agents présents au 31 décembre 2023

En 2023, 54% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

56% des femmes et 33% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

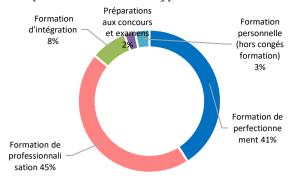


Le budget médian consacré à la formation est de 2 064 €

Répartition des dépenses de formation

| CNFPT au titre de la cotisation obligatoire | 51% |
|---|-----|
| Coût de la formation des apprentis | 23% |
| Frais de déplacement | 15% |
| Autres organismes | 11% |
| CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire | 0% |

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

| CNFPT cotisation obligatoire | 54% |
|------------------------------|-----|
| Autres organismes | 30% |
| Collectivité | 16% |

- Action sociale et protection sociale complémentaire

 10% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

90% 10%

Dont 0% ont adhéré à une convention de participation santé

souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen

annuel par 106 € 168 €

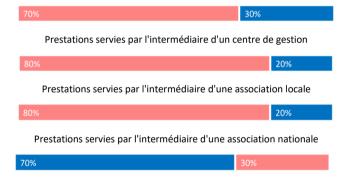
bénéficiaire

Oui

Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Relations sociales

40% des collectivités concernées par des grèves

En cours

60% 40%
6 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

10% des collectivités ont engagé des négociations collectives

90%

10,% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations Temps de travail, qualité de vie au travail

Conditions et organisation du travail

Appropriation

Apprentissage

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail

Conditions et organisation du travail

Mise en place du télétravail

Fiche "Repères" du RSU 6/7

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12 Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022
- 2 Formules de calcul Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence x 100 Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie. maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.





L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Version 1 avril 2025



Fiche "Repères" du RSU 7/7